

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CARPENTIER Christelle, CORNILLE Laurianne, COSNARD Annabelle, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, LECHEVALLIER Stéphanie, NOEL Grégory, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, TOURIN Benjamin formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

**Absents** : BERNARD Nicolas, BREARD Stéphane, DEPARROIS Alexandre a donné pouvoir à NOËL Grégory, GUEDON Sonia, HUE Corinne a donné pouvoir à Bruno CHARLET, MILON David, SERGENT Marie.

**Secrétaire** : M. BOUCHER Dany.

**1. PRESENTATION PLANTATIONS D'ARBRES PAR L'ASSOCIATION COCITÉ :**

L'association COCITÉ présente au conseil municipal le projet Plantation de peupliers noirs à Tilleul Othon, l'association propose cette essence d'arbre car emblématique du bocage normand cependant peu présente sur notre secteur, le peuplier noir bénéficie d'une croissance rapide, résistant aux vents.

L'association propose 2 emplacements : la Grande Mare à l'emplacement où se trouvait la maison en bois de la famille WOUSSEN, un arbre « mémoire » et la mare de la rue de la Ronde Mare.

Le coût estimé est d'environ 500€ pour l'achat des plants et accessoires nécessaires à la pousse et maintien des plants. Puis suivi rédaction/diffusion et suivi de la plantation. Pris en charge entièrement par l'association COCITÉ.

L'association sollicite la commune pour l'achat de 2 panneaux (200€) ainsi que pour l'entretien des abords de plantation (environ ½ journée par an).

L'association a sollicité l'aide des services du Département de l'EURE dans le cadre de l'appel à candidature « une naissance, un arbre ». Dans un deuxième temps d'autres partenariats pourraient être sollicités financièrement pour accompagner ce projet à plus grande échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'accepter la proposition de l'association COCITÉ de plantation de peupliers noirs, à Tilleul Othon, à la Grande Mare et à la mare rue de la ronde mare.
- De prendre en charge l'achat des panneaux soit 200€ ainsi que l'entretien des abords des plantations futures. Soit ½ journée an par l'employé communal.

**2. CONVENTION FINANCIERE DES COMMUNES ADHERENTES DU SIVOS DU PLATEAU :**

Suite à la dissolution du Syndicat scolaire regroupant les communes de NASSANDRES SUR

RISLE, THIBOUVILLE et GOUPIL-OTHON, le personnel du SIVOS a été intégré au sein des communes de GOUPIL-OTHON et NASSANDRES SUR RISLE.

Les enfants de la commune de THIBOUVILLE étant scolarisés dans les écoles des communes citées ci-dessus, elle s'est engagée à les indemniser à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette participation financière sera établie entre les 3 parties comme suit :

13 000€ / an pour la commune de GOUPIL-OTHON.

3 000€ / an pour la commune de NASSANDRES SUR RISLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'accepter les termes de la convention financière telle que résumée ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière.
- D'inscrire au BP 2023 les crédits jusqu'au renouvellement de ladite convention.

### **3. MISE EN PLACE REGIE PERISCOLAIRE :**

M. le Maire informe le conseil que les services de perception demandent la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Par conséquent m. le Maire propose la création d'une régie des recettes pour les recettes perçues pour les services de garderie matin & soir ainsi que pour la restauration scolaire.

Il sera proposé comme régisseurs Madame JOUVIN Emilie et Madame LESEIGNEUR Christine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'autoriser M. le Maire à créer une régie de recettes pour les droits perçus pour l'accueil périscolaire.
- De proposer Mme JOUVIN Emilie et Mme LESEIGNEUR Christine régisseurs.

### **4. AVENANT CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

M. le Maire informe le conseil que la société CONVIVIO fournisseur de la restauration scolaire, la société prévoit une augmentation des coûts de fabrication des repas de 9%. Un avenant au contrat initial est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec la société CONVIVIO.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023

M. le maire rappelle que le tarif actuel à charge pour les familles est de 3.10€ (par repas et par enfant), afin de reporter l'augmentation, le repas devrait augmenter de 0.30 centimes. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**1 POUR**

**8 CONTRE**

**5 ABSTENTION**

- De ne pas augmenter le tarif des repas. La collectivité supportera l'augmentation

### **5. PRESENTATION LOGICIEL DE CANTINE & GARDERIE :**

Afin de trouver une solution afin d'alléger la charge de traitement par le secrétariat de mairie des inscriptions, pointage et facturation des accueils périscolaires (garderie et cantine), M. le Maire présente au conseil le logiciel « Cityviz », logiciel de facturation périscolaire.

La mise en place d'un logiciel permettrait aux familles de pouvoir inscrire les enfants aux services de cantine et garderie puis de régler via la plateforme (règlement Payfip).

N'ayant pas eu pour l'instant d'autres retours de prestataires concurrents, ce point sera vu lors d'un prochain conseil municipal.

## **6. DEMANDE PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITES DES ENFANTS PLACES EN ASE :**

Le règlement financier des aides sociales à l'enfance récapitule les modalités de prise en charge des frais de scolarité des enfants placés en A.S.E.

M. le Maire informe le conseil que pour les écoles primaires, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques dans lesquelles sont scolarisés les enfants doivent être réglés par la mairie de résidence des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'autoriser M. le Maire à demander aux assistants familiaux les coordonnées de domiciliation des parents des enfants placés en A.S.E
- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande de prise en charge des frais de scolarité des enfants placés en A.S.E. aux collectivités de résidence des parents.

## **7. CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités et EPCI affiliées et non affiliées de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire ( MPO).

### La Médiation Préalable Obligatoire :

Il est expliqué que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents et ce, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public (interdiction, par exemple, pour les personnes publiques de payer une somme non due)
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse
- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, de faciliter l'instruction par le juge des affaires, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

La médiation préalable obligatoire (MPO) déclenche automatiquement un processus de médiation. Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription.

Dans une durée estimée à trois mois maximum, le médiateur tente d'amener les parties à trouver un accord, formulé par écrit et susceptible d'homologation par le juge administratif.

Il revient aux centres de gestion, désignés médiateurs comme personne morale, de désigner les personnes physiques les représentant, chacun pour ce qui le concerne.

La personne physique désignée par le centre de gestion pour assurer la mission de médiation

doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Le coût estimatif de la fonction est de 49,80 € / heure travaillée, (tarif actuel en 2022).

La signature de la convention n'entraîne aucune dépense.

Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- de prévoir l'inscription au budget de crédits afférents
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

#### **8. ACHAT POMPE A EAU GRAND DEBIT :**

Monsieur informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une pompe à eau grand débit, la précédente ne fonctionnant plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'autoriser M. DESHAYES à effectuer les démarches pour l'achat de la pompe.
- De prévoir les crédits au BP2023.

#### **9. RODP ORANGE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance
- D'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

56.85€ par kilomètre et par artère en aérien,

42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain,

28.43€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **10. RECTIFICATION DELIBERATION DE LOCATION DE TERRES COMMUNALES A EARL DE LA JEUNESSE :**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de reprendre la délibération prise lors du dernier conseil municipal une erreur s'est glissée, il n'y était pas notifié le montant du loyer perçu en 2021, mais seulement celui du remboursement du foncier par le locataire.

Il convient donc de la prendre telle que suit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la fin d'activité du précédent locataire de la parcelle agricole communale cadastrée 642 ZC 8, il est proposé à l'EARL de la jeunesse de reprendre le bail au même tarif que le précédent locataire, Mme FONTAINE pour mémoire fermage au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 435.71 + 16.74€ de remboursement des impôts fonciers par les locataires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

- D'annuler et remplacer la délibération 20220027 comme expliqué ci-dessus.

## **11. AUTORISATION LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Sont concernées toutes les dépenses d'investissement :

Montant des crédits ouverts au BP2022 section de fonctionnement : 327 492.55 €

Autorisation demandée d'engagement de 25% soit 81 873.13€

Permettant ainsi le règlement de travaux relatifs à la création du pôle scolaire de la commune de GOUPIL-OTHON en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

**14 POUR**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Montant des crédits ouverts au BP2022 section de fonctionnement : 327 492.55 €  
Autorisation autorisée d'engagement de 25% soit 81 873.13€  
Article concerné 21312 : bâtiment scolaire

## **12. QUESTIONS DIVERSES :**

Départ de Mme Laurianne CORNILLE

### **COMMISSION VOIRIE :**

La commission voirie souhaite proposer la mise en place de chicanes afin de réduire la vitesse au niveau de la RD24 et la RD25, cependant il est nécessaire d'obtenir l'aval des services de l'Unité Territoriale de l'EURE, un rdv sera programmé en ce sens début 2023 ; M. le Maire souhaite avoir l'avis de son conseil dans le cadre de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**10 POUR**  
**0 CONTRE**  
**4 ABSTENTION**

- D'autoriser M. le Maire à proposer le projet d'installation de chicanes au niveau d'agglomération le long de la Route Départementale 24 et RD25
- Prévoir les crédits budgétaires au BP 2023

La commission propose au conseil la modification de plusieurs axes communaux :

Mise en sens unique de la rue Fromentin à partir de la rue de l'église

Mise en sens unique la totalité de la rue de la porte de Pierre

Instauration d'un stop intersection rue de Bouquelon et rue de Goderie.

Mise en sens unique la rue des anciens combattants dans le sens RD24 vers rue des anciens combattants.

Mise en sens unique la rue de la croix de pierre à partir de la rue des Forrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

- De valider les modifications telles que présentées par la commission voirie.

### **MACHINE A PAIN :**

A question est posée de prévoir l'installation d'une nouvelle machine à pain à Tilleul Othon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

- De prévoir auprès d'un nouveau prestataire l'installation d'une machine à pain à Tilleul Othon

### **MACHINE A PIZZA :**

M. le Maire informe qu'il ne sera pour l'instant pas installé de machine à pizza à Goupillières à proximité de la machine à pain, les coûts de raccordement électrique étant trop important.

**DEPOT COLIS LOCKER :**

M. TOURIN propose de réfléchir à l'installation d'un service automatisé de dépôt de colis, le dépôt pourra recevoir et envoyer 24h/24h et 7 jours /7 des colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**14 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- De missionner M. Benjamin TOURIN auprès du service afin de connaître toutes les modalités d'installation.
- De proposer un emplacement n'occasionnant pas de gêne pour la circulation routière

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la nécessité qu'à chacun de participer à l'effort d'économie d'énergie.

Il est proposé au conseil de modifier les horaires d'éclairage public comme suit :  
allumage le matin à partir de 6h00 au lieu de 4h30 actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION**

- De valider la modification de l'horaire d'allumage le matin de l'éclairage public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 00.

Goupil-Othon le 09 décembre 2022  
Le Maire Sébastien ROEHM,